

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2026

/

Délibération n° 2026D53

Le Conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 30 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, P. LAIDIN, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R.5214-1, une indemnisation dite de fonction destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue pour le président et les vice-présidents dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de l'EPCI.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président. Pour le calcul, le nombre maximal de vice-présidents est celui qui résulterait de l'application de la règle de droit commun de répartition des sièges avec une majoration de 10 % supplémentaires droit commun (**soit 44 conseillers**), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

En application de cette règle, le nombre maximal de vice-présidents à prendre en compte dans le calcul de l'enveloppe globale est le suivant :

- Effectif du conseil en application de la règle de droit commun = 40 conseillers
- Majoration de 10 % supplémentaires = 44 conseillers
- Nombre de vice-présidents = 20 % de 44 conseillers = 8,8 arrondi à l'entier supérieur, soit **9 vice-présidents**

Pour une communauté de communes regroupant 20 000 et 49 999 habitants, l'indemnité maximale pour le président est égale à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce taux maximal s'applique de droit depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local.

L'indemnité maximale pour un vice-président est égale à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est évolutif. Au 1^{er} janvier 2026, il est fixé à 1027 points, soit 4 110,52 euros.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est donc fixée comme suit :

	Nombre	Taux maxi	Valeur mensuelle IB 1027 au 01/01/2026	Montant brut mensuel maximal
Président	1	67,50%	4 110,52 €	2 774,60 €
Vice-Présidents	9	24,73%	4 110,52 €	1 016,53 €
ENVELOPPE GLOBALE				11 923,39 €

Considérant que le conseil communautaire a fixé à 10 le nombre de vice-présidents,

Considérant que le taux maximal des vice-présidents pour ne pas dépasser l'enveloppe globale est fixé comme suit :

Nombre de VP	Taux maxi	Mensuel
10	22,25 %	914,59 €

[Enveloppe mensuelle président + 10 vice-présidents = 2 774,60 € + (914,59 € x 10 VP) = 11 920,51 €]

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer aux vice-présidents ayant reçu une délégation du président le taux de 22,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Précise qu'en application de ces taux, les montants individuels seront les suivants :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Président

FONCTION	PRENOM ET NOM DU BENEFICIAIRE	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en euros
Président	Guy PLISSONNEAU	67,50%	2 774,60 €
1er vice-président	Franck ROY	22,25%	914,59 €
2e vice-présidente	Mireille HERMOUET	22,25%	914,59 €
3e vice-présidente	Marie CHARRIER-ENNAERT	22,25%	914,59 €
4e vice-président	Guy AIRIAU	22,25%	914,59 €
5e vice-président	Philippe BRIAUD	22,25%	914,59 €
6e vice-présidente	Gaëlle CHAMPION	22,25%	914,59 €
7e vice-président	Xavier PROUTEAU	22,25%	914,59 €
8e vice-président	Christophe GAS	22,25%	914,59 €
9e vice-président	Gérard TENAUD	22,25%	914,59 €
10e vice-présidente	Marcelle BARRETEAU	22,25%	914,59 €

TOTAL

11 920,51 €

- Dit que le montant de ces indemnités suivra l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le trente-et-un mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 06/04/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

